



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat
Division des Personnels Enseignants

Note de service n° 2015-50
du 17 novembre 2015

Note de service

MOUVEMENT 1

Les mouvements spécifiques
Le mouvement inter-académique

2016

Les textes relatifs au mouvement 2016 sont publiés au B.O. spécial n° 9 du 12 novembre 2015.

La présente note de service a pour objet de vous communiquer le calendrier relatif aux opérations concernant le mouvement spécifique et le mouvement inter-académique.

La saisie des demandes se fera exclusivement via l'outil I-PROF.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés sera mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Lors de la phase inter-académique, les candidats à une mutation auront accès, du 16 novembre au 8 décembre 2015, en appelant le **0 800 970 018**, à un service ministériel qui sera chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité.

Je vous remercie également d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès de vos personnels et de procéder à son affichage en salle des professeurs.

Philippe-Pierre CABOURDIN
Recteur de l'académie

S
O
M
M
A
I
R
E

- La saisie des vœux - Les sources d'information	p. 2
- Les mouvements spécifiques	p. 3
- Le mouvement inter-académique.....	p. 4-5
- Les dossiers médicaux et sociaux	p. 6
- Vos interlocuteurs	p. 7

Saisie des voeux

Sur l'outil de gestion internet "I-PROF"
rubrique "Les services/SIAM"
par l'intermédiaire du serveur académique : www.ac-caen.fr

Les sources d'information

Vous devez participer au mouvement académique.

Vous envisagez de participer à un mouvement spécifique ou au mouvement inter-académique.

Vous devez lire avec la plus grande attention la note de service qui est publiée au :

BO spécial n° 9 du 12 novembre 2015

Demandez-la à votre chef d'établissement.

Où pouvez-vous trouver des informations ?

- sur Internet	:	www.education.gouv.fr
- sur le serveur académique de l'académie de Caen	:	www.ac-caen.fr

32 dispositifs d'accueil téléphonique pour informer les personnels du second degré dans chaque académie :

- Aix-Marseille :	04.42.91.70.70	- Mayotte :	02.69.61.89.76
- Amiens :	03.22.82.37.30	- Montpellier :	08.10.34.00.00
- Besançon :	03.81.65.49.99	- Nancy-Metz :	08.10.00.90.54
- Bordeaux :	05.57.57.35.50	- Nantes :	02.40.37.38.39
- Caen :	02.31.30.16.16	- Nice :	04.92.15.46.63
- Clermont-Ferrand :	08.10.84.91.00	- Orléans-Tours :	02.38.79.46.46
- Corse :	04.95.50.33.76	- Paris :	01.44.62.41.65
- Créteil :	01.57.02.60.39	- Poitiers :	05.16.52.65.00
- Dijon :	03.80.44.89.50	- Reims :	03.26.05.99.80
- Grenoble :	04.76.74.71.11	- Rennes :	02.23.21.77.75
- Guadeloupe :	05.90.21.64.85	- La Réunion :	02.62.48.10.02
- Guyane :	05.94.27.21.33	- Rouen :	02.32.08.95.47
- Lille :	03.20.15.66.88	- Strasbourg :	03.88.23.35.65
- Limoges :	05.55.11.42.22	- Toulouse :	05.61.17.78.00
- Lyon :	04.72.80.64.80	- Versailles :	01.30.83.49.99
- Martinique :	05.96.52.25.53	- Personnels non affectés en académie :	01.55.55.48.56

.../...

Les mouvements spécifiques

Qui participe ?

Les personnels souhaitant être affectés à la rentrée scolaire prochaine sur un poste relevant d'un mouvement spécifique dans l'Académie de Caen ou dans une autre académie.

Les candidats à des postes spécifiques (CPGE section internationale et BTS) doivent adresser "pour avis" leur dossier au chef d'établissement d'accueil.

Calendrier

Dates	Opérations	Observations
19 novembre 2015	Publicité des postes spécifiques	
du 19 novembre au 8 décembre 2015	Saisie des vœux	
9 décembre 2015	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation	
9 décembre 2015	Envoi direct des dossiers des candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP au directeur de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonnier 77185 LOGNES	
17 décembre 2015	Date limite de réception par le Rectorat après visa du chef d'établissement des confirmations des demandes de mutation	
18 décembre 2015	Envoi direct des confirmations des demandes de mutation des directeurs de CIO à l'administration centrale	
5 janvier 2016	Fin de mouvement des directeurs de CIO	
9 février 2016	Fin des mouvements spécifiques	

NB : les postes de directeurs de CIO indifférenciés sont des postes pourvus dans le cadre d'un mouvement spécifique.

Le mouvement inter-académique

Participent obligatoirement au mouvement inter-académique 2016 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2015 a été rapportée (renouvellement) ;

- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorat contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n° 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
- **à l'exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel section "coordination pédagogique et ingénierie de formation".

Les personnels titulaires :

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2015-2016, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- actuellement affectés à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2016 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement de second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Eventuellement :

- les personnels titulaires de l'académie de Caen, s'ils souhaitent changer d'académie.

Le dispositif organisé autour de la notion d'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (Rep+, Rep et ex APV à titre transitoire) permet de reconnaître le caractère prioritaire de certaines affectations et de les valoriser.

Calendrier – MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

Dates	Opérations	Observations
du 19 novembre au 8 décembre 2015	Saisie des vœux	
9 décembre 2015	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation transmises par courrier électronique	Envoi à l'adresse personnelle si le candidat n'exerce pas actuellement dans un établissement du second degré
17 décembre 2015	Date limite de dépôt des demandes formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur	voir note explicative
17 décembre 2015	Date limite de réception au rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées et visées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à l'envoi
18 décembre 2015 au 15 janvier 2016	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par le Rectorat	
14 au 22 janvier 2016	Affichage des barèmes sur I-PROF	
25 janvier 2016 26 janvier 2016 27 janvier 2016	Groupe de travail paritaire de contrôle des barème et réaffichage des barèmes modifiés pour l'Orientation pour l'Education et l'EPS, pour les agrégés, certifiés et professeurs de LP	
26 au 29 janvier 2016	Réaffichage des barèmes sur I-PROF	
1 ^{er} février 2016	Envoi des confirmations à l'administration centrale	
18 février 2016	Date limite de dépôt des demandes tardives d'annulation ou de modification de mutation	
2 au 11 mars 2016	Résultats du mouvement inter-académique	Après avis des Formations Paritaires Mixtes Nationales

Vous êtes P.E.G.C. et vous souhaitez être muté dans une autre académie

Reportez-vous aux annexes IV-A, IV-B et IV-C de la note de service ministérielle du 12 novembre 2015 (B.O.)

Rappel : La note de service relative au **mouvement intra-académique des P.E.G.C.** sera publiée le 15 décembre 2015.

Les demandes devront être présentées sur document papier.

<p>Cellule académique d'accueil Rectorat 02.31.30.16.16</p>
--

Fonctionnaires handicapés

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Personnes concernées

Les situations prises en compte sont celles des agents qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005 :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les **personnes titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.**

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur, pour bénéficier d'une **bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.**

Les dossiers accompagnés de toutes pièces justificatives sont à adresser dès la saisie de la demande et au plus tard pour le 17 décembre 2016 par pli recommandé avec accusé de réception au :

- Service santé de l'Académie de Caen
Rectorat de CAEN
BP 6184 – 14061 CAEN CEDEX

Le dossier est transféré à l'académie d'accueil en cas de mutation inter-académique.

.../...

Vos interlocuteurs

A la D.R.H.

Directrice des Ressources Humaines	Nathalie MASNEUF	02.31.30.15.10
---------------------------------------	------------------	----------------

A la D.P.E.

DPE 1 - Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés,
Professeurs certifiés, adjoints d'enseignement,
Professeurs d'enseignement général de collège,
Personnels d'éducation et d'orientation (dpe1@ac-caen.fr)

Chef de bureau	Véronique HEUDIER	02.31.30.15.50
----------------	-------------------	----------------

DPE 2 - Professeurs de lycée professionnel,
Enseignants d'éducation physique et sportive (dpe2@ac-caen.fr)

Chef de bureau	Nadine BRETONNIER	02.31.30.15.16
----------------	-------------------	----------------